

CONTRAT DE LOCATION ARTROMOT

Voir « Conditions générales » au verso

PARTIES CONTRACTANTES

10-

Le présent contrat est établi :

Entre : **DJO Global Switzerland Sàrl** → Ci-après nommé « *DJO Global Switzerland Sàrl* »

Et : **Nom et adresse du patient :** → Ci-après nommé « *le preneur* »

..... Date de naissance :

..... Tél. :

..... Portable :

..... E-Mail :

Nom et adresse du représentant légal si le preneur ne bénéficie pas de l'exercice des droits civils :

Ci-après nommé « *le représentant légal* »

..... Tel.:

..... Date de naissance :

Nom et adresse de l'assurance (CAS ACCIDENT) :

Nom et adresse de la physiothérapie :

.....

.....

.....

N° de sinistre :

Employeur :

Pathologie :

La location débute dès l'instruction de votre traitement. Ce contrat, dûment rempli daté et signé par le preneur ou le représentant légal, doit être envoyé à DJO Global Switzerland Sàrl accompagné de l'ordonnance médicale originale pour les cas accidents ou de la copie pour les cas maladie/accidents non-LAA.

Cas Accident LAA : Dès réception de l'ordonnance originale, nous effectuerons une demande de prise en charge à l'assurance-accidents.

Cas maladie ou accident non-LAA : Les factures seront acquittées directement par le preneur.

Si l'assureur refuse de prendre en charge ce traitement, le preneur reste débiteur de DJO Global Switzerland Sàrl en vertu d'un contrat de location de droit privé.

OBJET ET DURÉE DU CONTRAT

DJO Global Switzerland Sàrl loue au preneur les objets suivants :

Artromot-K1 (Genou) d'une valeur de CHF 4'135.-, en bon état de marche.

portant le n° de série suivant :

À partir du : (Date de l'instruction)

Nombre de semaines : (Selon prescription du médecin)

Date fin de la location :

PRISE DE POSSESSION

L'appareil est livré au preneur

L'appareil est livré au physiothérapeute

L'appareil est retiré sur place

Je, soussigné le preneur, atteste par la présente avoir pris connaissance des conditions générales au verso de ce contrat, le accepte et m'engage à régler le montant dû à l'échéance de la facture.

Établi à : Le :

DJO Global Switzerland Sàrl : Le représentant légal / preneur :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

LOYER

Un loyer minimum de 10 (dix) jours de location ainsi que le forfait de livraison de CHF 180,- TTC seront facturés pour couvrir les frais (administratifs, manutention).

La durée de la location peut être prolongée sur demande du médecin traitant et avec l'accord de l'assureur.

Le prix de location est fixé à : ARTROMOT - CHF 8.55 TTC par jour.

Le remboursement est réservé à l'acceptation de la prise en charge du traitement par l'assurance du preneur.

Dans la plupart des cas d'accident LAA, l'assurance prend les frais à sa charge. En cas de maladie ou d'accident non-LAA, le preneur doit se renseigner auprès de sa caisse-maladie pour le remboursement des frais.

Si l'assureur refuse de prendre en charge ce traitement, le preneur reste débiteur de DJO Global Switzerland Sàrl en vertu d'un contrat de location de droit privé. Si les documents (contrat et Ordonnance originale) ne sont pas fournis avant la fin de la location, aucune demande ne sera effectuée par nos soins. La facturation sera, dès lors, adressée au patient.

Le présent document fait office de reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites.

Au terme du présent contrat, le loyer est dû par le preneur jusqu'au jour où l'équipement est réceptionné en retour par DJO Global Switzerland Sàrl ou le cachet de la poste faisant foi pour les retours postaux. Ceci même si l'équipement ne peut plus être utilisé (durée programmée) afin de couvrir la perte due au fait que l'équipement ne peut pas être à nouveau loué.

APPAREIL

Durant toute la durée de la location, l'appareil reste la pleine et entière propriété de DJO Global Switzerland Sàrl. Durant la période de location, le stimulateur sera entreposé à l'adresse citée en tête de contrat (adresse du preneur). Le preneur s'engage à informer DJO Global Switzerland Sàrl de tout déplacement de l'appareil ou de tout changement d'adresse.

Le preneur s'engage à utiliser et à conserver l'appareil avec soin durant toute la durée du contrat, sachant

- a) que le preneur est réputé avoir reçu l'appareil en bon état,
- b) qu'en cas de constatation d'anomalie ou de défectuosité, le preneur doit en aviser DJO Global dans les 3 (trois) jours.

Si des réparations ou des réglages s'avèrent nécessaires, le preneur s'engage à en informer DJO Global Switzerland Sàrl, qui décide alors comment procéder à la réparation ou aux réglages. Dans le cas où un dommage ou la perte de l'appareil peut être imputé au preneur, celui-ci s'engage à indemniser DJO Global Switzerland Sàrl en lui versant un montant équivalent à la valeur de remplacement (CHF 4'135.- Artromot K1).

Au terme de la période de location, le preneur s'engage à rendre le stimulateur en bon état d'entretien et de fonctionnement, exception faite de l'usure normale.

Interdiction est faite au preneur de sous-louer l'appareil.

PRISE DE POSSESSION ET REMISE DE L'APPAREIL

A la fin de la période de location, l'appareil est réexpédié chez DJO Global Switzerland Sàrl à la demande du preneur. La réexpédition de l'appareil se fait sous la responsabilité de DJO Global Switzerland Sàrl, dans son emballage d'origine qui reste la propriété de DJO Global.

RÉSILIATION

Le non-respect des obligations du preneur, exposées ci-dessus, donne droit à DJO Global Switzerland Sàrl, par simple lettre et avec effet immédiat, de mettre un terme au contrat de location.

REPRÉSENTANT LÉGAL

Pour être valable, le contrat de location doit être signé par le représentant légal du preneur lorsque celui-ci ne bénéficie pas de l'exercice des droits civils, soit notamment les mineurs et les interdits.

DIVERS

Le Code des Obligations en général, et les articles 253 et ss CO en particulier, sont applicables pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent contrat.

En cas de retard de paiement les frais de traitement s'élèvent, lors de la transmission à un prestataire de services de recouvrement, selon le montant de la créance (au plus tôt 80 jours à compter de la date de facturation, en CHF): **37** (jusqu'à 19), **58** (jusqu'à 59), **145** (jusqu'à 399), **225** (jusqu'à 999), **285** (jusqu'à 1999), **385** (jusqu'à 2999), **575** (jusqu'à 4999), **685** (jusqu'à 6999), **825** (jusqu'à 9999), 1375 (jusqu'à 19999), **2600** (jusqu'à 49999), **6% de la créance** (à partir de 50000). Les frais d'envoi supplémentaires (express, etc.) seront portés à la charge du preneur.

**Tout différend qui pourrait surgir entre les parties au sujet du présent contrat sera soumis
aux tribunaux compétents du for de Lausanne.**